AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1797
FR0000062671-FS0697

26 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2013, la société Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans), contrôlée par Monsieur Michel Baulé, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 novembre 2013, le seuil de 5% des droits de vote de la société GROUPE GORGE et détenir 748 452 actions GROUPE GORGE représentant autant de droits de vote, soit 5,88% du capital et 3,64% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GROUPE GORGE sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 12 731 843 actions représentant 20 572 085 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.